

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE ET UN AOUT,

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christèle CROZIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 août 2026

Présents : Christèle CROZIER, Jean-Louis LACROIX, Roland CHANTRE, Valérie SALIGNAT, Bruno GOURDOL, Christelle MEGE, Eric MONOURY, Anne-Stéphanie BESSON-GUIGNOT, Delphine MONTLOUP, Jean-Vincent VILLON, Laurent BRALY, Emilie ALBALADEJO, Olivier PIECHON, Damien RAFFIN.

Absente excusée : Christelle DIAZ, pouvoir à Christèle CROZIER

Secrétaire de séance : Roland CHANTRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

Intervention du Député Jean-Luc FUGIT

M FUGIT et son collaborateur parlementaire sont venus rencontrer les nouveaux gérants du bar restaurant puis les élus du conseil municipal. Il a notamment fait part de ses délégations à l'assemblée nationale en tant que membre de la commission affaires économiques, Président du conseil Supérieur de l'Energie, Président du Conseil National de l'Air. Il a notamment été questionné par les élus Rontalonnais sur :

- la difficulté d'implanter un local de chasse eu égard aux règles d'urbanisme qui l'interdit en zone agricole...
- l'augmentation du taux des fermages dans un contexte où l'agriculture est déjà fragilisée, notamment par les aléas climatiques.
- les PFAS : M FUGIT évoque la station de Ternay qui est une unité de traitement aux charbons actifs qui donne de bons résultats. Au premier septembre, la loi a évolué et le principe de pollueurs payeurs devrait à présent s'appliquer. ARKEMA lance un laboratoire de recherche.

M FUGIT invite les élus à ne pas hésiter à l'interpeller sur tous sujets.

DELIBERATION : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE METROPOLE (CAUERM)

Le CAUERM est une association loi 1901 avec des statuts-types lui confiant des missions de service public qui viennent d'être enrichies par trois lois récentes (loi LCAP, loi sur la transition énergétique, loi sur la biodiversité). Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire ;
- avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec des expositions, des conférences, des visites, des débats, des éditions...
- actions pédagogiques avec les scolaires.

L'adhésion au CAUERM permet : de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage), de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi (pré-programmation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics, accompagnement et suivi de PLU, aide au choix d'équipes de maîtrise d'œuvre architecturale, paysagère ou urbaine). L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. Le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE. Mme le Maire propose d'adhérer au CAUERM pour un montant de 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISSION DE REQUALIFICATION DE LA MONTEE DE LA CHAPELLE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE METROPOLE (CAUERM)

Madame le Maire expose le projet de requalification de la montée de la Chapelle. La commune, via la COPAMO par voie de délégation de la compétence voirie a fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en paysage en vue de la requalification d'une section de la montée de la Chapelle et plus particulièrement pour :

- préciser les besoins et définir les enjeux spatiaux, architecturaux, urbains, et paysagers en spatialisant les objectifs programmatiques des espaces publics sous la forme d'un plan programme (objectifs, intentions, possibilités) valant volet urbain et paysager du programme détaillé de l'opération (attendus à destination des futurs concepteurs, périmètre opérationnel, estimation prévisionnelle sommaire du coût de l'opération) qui permettra de fixer les invariants d'aménagement au regard du contexte et de sa qualité patrimoniale, urbaine et paysagère environnante,
- et l'appuyer dans la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en paysage + VRD en vue de la réalisation du projet de requalification de la rue (assistance dans le choix d'une équipe de MOE).

En effet, cette opération, initialement inscrite dans la programmation voirie 2026 et ne concernant uniquement que la section comprise entre la montée de la Roche et l'extrémité de la future zone d'activités, avec une simple sécurisation d'un cheminement piéton et la réfection du tapis de la chaussée, prend une nouvelle ambition avec l'élargissement du périmètre opérationnel intégrant :

- la livraison de la zone d'activités artisanales (en cours de travaux),
- la rénovation de la Chapelle (inauguration début juillet 2026) et la mise en valeur de ses espaces publics environnants,
- le parking du Clos de la Chapelle (opération immobilière récemment livrée), bientôt rétrocédé à la commune,
- le parking actuel du cimetière (dit Parking St-Roch) qui doit être réfléchi pour devenir « la Place Saint-Roch », en visant des objectifs contemporains de cadre de vie, à savoir la création de places PMR, un stationnement intégré au sein d'un espace végétalisé, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, mais également la valorisation des vues sur le grand paysage lyonnais.
- le terrain de boules et le carrefour avec la route du Paradis.
- le souhait de valoriser les espaces publics du village, de marquer l'entrée de bourg et de favoriser les déplacements modes doux.

La convention a pour objet une mission d'accompagnement sous la forme d'une mise à disposition d'un temps d'ingénierie territorial d'intérêt général pour assister à la mise en projet d'opérations incluant une part de mission de préprogrammation paysagère (regard urbain et paysager-vision d'ensemble du site, adéquation besoins-contraintes, orientations d'aménagement-schéma stratégique). La convention précise les conditions techniques et financières de l'accompagnement du CAUE RM, de la commune, dans la perspective de garantir un développement cohérent de son village.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : RETROCESSION DU PARKING ET DU CHEMINEMENT PIETONNIER DU CLOS DE LA CHAPELLE - AKCEO

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la construction des 17 logements du Clos de la Chapelle, montée de la Roche par le promoteur AKCEO (Permis de construire accordé le 15/12/2020), certaines parcelles n'ont toujours pas été rétrocédées et appartiennent toujours au promoteur immobilier. Il s'agit des parcelles cadastrées AE N°352 (191 m²), AE N°353 (479 m²), respectivement un cheminement piétonnier et un parking. S'agissant de reliquats d'aménagement de cet ensemble immobilier, la société AKCEO a proposé de rétrocéder ces tenements pour un montant à l'euro symbolique. De fait, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles de terrain non bâti au prix de 1 € symbolique. L'acquisition de ces parcelles, et leur incorporation dans le domaine public communal, permettra notamment de créer un parking public. L'acquisition de ces parcelles est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elles représentent pour la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS 2027-2030

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de groupement de commande pour un marché de signalisation horizontale et verticale porté par la COPAMO. Ce marché arrivant à échéance, la COPAMO va lancer une nouvelle consultation. Les communes souhaitant faire partie de ce nouveau groupement de commande doivent délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de groupement de commande. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire de Rontalon expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle indique que toutes les communes de la COPAMO ont instauré une taxe sur les logements vacants. Une nouvelle taxe, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) vient

remplacer les anciennes taxes (TLV et THLV) pour une application au 1er janvier 2027. Cette taxe sur les logements vacants est donc déjà en vigueur sur la commune depuis 2017 au taux de 19.06%.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : CONVENTION AIDANTS SCOLAIRES H+ AVEC LA COPAMO

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années, les enfants en situation de handicap et leurs parents sont confrontés à des incertitudes quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005. Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant. La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la COPAMO ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la COPAMO. L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés. Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages. Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la COPAMO, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône. L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants. Mme le Maire propose de signer cette convention au cas où un enfant de Rontalon ait besoin de cet accompagnement spécifique.

Délibération adoptée à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

DELIBERATION : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU RHÔNE (ATDR) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INGENIERIE PUBLIQUE

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite solliciter l'ATDR pour la rédaction d'une note de conseil sur la sécurisation de deux entrées de bourg : sur la zone 1 – RD75 route des Monts du Lyonnais et zone 2 - route de Fondrieu à l'intersection avec la RD115 – route de Mornant. La commune souhaite adhérer aux prestations proposées par l'ATD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération susvisée. Les principes de recours au service de l'ATD sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune soit au total 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 420 € HT/jour et 315 € HT/jour.

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la convention fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département par application combinée :

- de l'arrêté n°2022-0001 du 5 décembre 2022 en vigueur (la tarification pourrait être revue chaque année par arrêté du Président du Département publié sur son site internet. Le premier mars au plus tard de chaque année, le Département informera la collectivité des nouveaux tarifs applicables pour l'année, le cas échéant).
- des dispositions financières précisées dans la convention.

La participation financière de la collectivité (adhésion de l'année n) est perçue au cours de l'année n sur présentation d'un titre de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SENTIER BOTANIQUE

Madame le Maire présente au conseil municipal un courrier de l'association du sentier botanique qui sollicite une subvention exceptionnelle de 300€ pour l'achat de matériel suite à du vandalisme sur le sentier. L'association est engagée dans la préservation et la valorisation du sentier botanique et organise régulièrement des sorties pour l'entretien, des activités éducatives et des visites guidées pour sensibiliser le public à la biodiversité.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose la nécessité de faire une modification budgétaire concernant la réparation de poteaux d'incendie suite à la vérification par SUEZ. Madame le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

DEPENSES		
COMPTE	OBJET	MONTANT

2132	Bâtiments privés	- 8 700.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 8 700.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

QUESTIONS DIVERSES :

Rentrée des classes : effectifs en baisse : 78 élèves (92 élèves rentrée 2025). 10 ventilateurs ont été achetés par la commune pour les écoles, ils seront financés intégralement par une subvention d'EDF.

Canicule : des devis sont en cours pour équiper la salle des anciens, la médiathèque et les bureaux de l'étage de la mairie. La Région a lancé un appel à projets pour aider les communes à financer ces équipements.

Fermeture Agence Postale Communale : le mercredi 23 septembre. Christine BERTHOLON fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre. L'épicerie VIVAL ouvrira un relais Poste dans le même temps afin que les Rontalonnais puissent toujours bénéficier des services postaux (courrier, colis...)

Maison au 5 place de l'église appartenant à la commune :

- De nouveaux locataires arriveront le 15 septembre
- Demande d'un voisin pour acquérir un tènement de 22 m² derrière sa maison pour lui permettre de bénéficier d'un petit extérieur. Ce tènement est constitué par moitié d'une ancienne grange en très mauvais état et d'un extérieur. Les Domaines ont fait une estimation à 100 € du m² au vu de l'état de délabrement, soit 2 200 €.

Zone artisanale : La parcelle AE 339 (160m²) avait été achetée par la commune 7 800 € en 2020 pour permettre un accès à la future zone artisanale depuis la route départementale. Le conseil départemental a rendu un avis défavorable pour cet accès jugé dangereux. Une nouvelle évaluation des Domaines est en cours pour réactualiser le prix.

Ancien couvent : Thierry VIOLET a sollicité l'achat du local soutenant sa terrasse dans la cour de l'ancien couvent. Les Domaines ont estimé le prix de ce tènement. Mme le Maire va le rencontrer pour lui faire la proposition.

Challenge de la municipalité : Samedi 12 septembre

VOGUE : 18/19/20 septembre

Médiation avec le Collectif du Rantonnet : jeudi 3 septembre

Fin de séance 22 :40

Le Maire,
Christèle CROZIER

Le secrétaire,
Roland CHANTRE

